



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-006-2023-10

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2023-10-03-00008 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2023/057 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Francilien (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-06-05-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE BUXY à BOISSY-L'AILLERIE (3 pages)

Page 9

IDF-2023-06-19-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE LA GRANGE DU BOIS à LUZARCHES (3 pages)

Page 13

IDF-2023-06-01-00022 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE VITELLE à LOUVRES (7 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-03-00008

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2023/057
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier Sud Francilien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 057
portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur
du Centre Hospitalier Sud Francilien
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-66 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** la décision en date du 9 août 2012 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H16 au sein du Centre Hospitalier Sud Francilien, à Corbeil-Essonnes ;
- VU** la demande déposée le 19 février 2021, complétée le 20 décembre 2021 à la suite d'une suspension de délai en date 12 juin 2021 par Monsieur Gilles Calmes, Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien situé au 40, avenue Serge Dassault à Corbeil Essonnes (91100), en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, de vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 et la délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1 ;
- VU** la demande déposée le 19 février 2021, complétée le 20 décembre 2021 à la suite d'une suspension de délai en date 12 juin 2021 par Monsieur Gilles Calmes, Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnées à l'article L.4211-1 ;
 - la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques sous forme stérile et non stérile avec ou sans substances dangereuses ;
 - la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 ;

- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

VU la demande réceptionnée le 19 février 2021, par laquelle Monsieur Gilles Calmes, Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien sollicite la modification portant sur :

- les locaux des préparations non stériles ;
- les locaux de préparations stériles contenant des substances dangereuses ;

VU la demande déposée en date du 3 août 2022 par Monsieur Gilles Calmes, Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien de faire réaliser pour le compte de sa pharmacie à usage intérieur, par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Curie – Site de Saint-Cloud – Hôpital René Huguenin situé au 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques marqués au Gallium 68 ;

VU la décision N° CODEP-PRS-2022-048308 en date du 30 septembre 2022 autorisant le Centre Hospitalier Sud Francilien situé au 40, avenue Serge Dassault à Corbeil Essonnes (91100) à détenir et utiliser à des fins diagnostiques in vivo du Gallium 68 jusqu'au 3 décembre 2023 ;

VU le courrier appelant des actions correctives en date du 12 juin 2021 et la conclusion définitive en date du 25 janvier 2022 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU la décision n°DVSS – QSPHARMBIO – 2022/033 en date du 29 octobre 2022 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Curie – Site de Saint-Cloud – Hôpital René Huguenin situé au 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) à assurer pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Francilien situé au 40, avenue Serge Dassault à Corbeil Essonnes (91100) l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques marqués au Gallium 68 ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du Code de la santé publique :

- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au courrier en date du 12 juin 2021 du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- le recrutement de personnels pharmaceutiques qualifiés au sens du code de la santé publique (pharmacien ou préparateur) : recrutement réalisé ou en cours sur des secteurs tels que les dispositifs médicaux stériles, l'activité de préparation et reconstitution de cytotoxiques, l'activité de pharmacie clinique et l'activité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- l'optimisation à court terme des surfaces de stockage des locaux pharmaceutiques ;
- la réflexion à mener demandée pour augmenter la superficie de la pharmacie à usage intérieur au regard de la future augmentation d'activité ;
- la mise en conformité des locaux de la radiopharmacie au regard des nouvelles bonnes pratiques de préparation applicables fin 2023 ;

- pour les locaux dédiés à la préparation des dispositifs médicaux stériles, le contrôle des caractéristiques des SAS (contrôle des paramètres au quotidien et contrôle particulière et microbiologique selon une fréquence adaptée) ;
- la mise en conformité attendue du local de préparations non stériles au regard des nouvelles bonnes pratiques de préparation applicables fin 2023 ;

CONSIDÉRANT

que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Francilien dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du CSP, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Sud Francilien, N° FINESS EJ : 91002773 et N° FINESS ET : 910000314 sis 40, avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100) est autorisée à exercer les missions et activités figurantes à la présente décision.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur dessert le site principal du Centre Hospitalier Sud Francilien situé à Corbeil-Essonnes et la Maison d'Arrêt de Fleury-Merogis rattachée et les établissements suivants :

ENTITE	ADRESSE	FINESS EJ	FINESS ET
EHPAD GALIGNANI	15 boulevard Henri Dunant 91100 Corbeil-Essonnes	910002773	910800978
CMP CORBEIL	15 rue du 14 juillet 91000 Corbeil-Essonnes	910002773	910808195
CMP YERRES	1 rue de la Grange 91330 Yerres	910002773	910808179
CMP VIGNEUX	3 rue Eugene Sue 91270 Vigneux-sur-Seine	910002773	910007608
Unité Clinique Jean LACAN	10 rue Rossini 91330 Yerres	910002773	910812557

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique :
 - o la vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
 - o la délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1.

ARTICLE 4

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du CSP :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 par reconditionnement unitaire de formes orales en vrac et par mise en sachets nominatifs sans déblisterisation ;

- la réalisation de préparations magistrales et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques sous formes injectables stériles produites en système clos à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : médicaments cytotoxiques ;
- la réalisation de préparations magistrales de médicaments non stériles sous formes orales et externes produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la réalisation de préparations magistrales de médicaments non stériles sous formes orales et externes ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- la préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 sous formes injectables ou non (formes orales) nécessitant des opérations de préparation, reconstitution ou réétiquetage ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques sous forme injectables en système clos ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau.

ARTICLE 5 La pharmacie à usage intérieur fait assurer par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Curie – Site de Saint-Cloud – Hôpital René Huguenin situé au 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques marqués au Gallium 68.

ARTICLE 6 La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 2 708.74 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- Sur le site principal Corbeil-Essonnes : 2 461,74 m²
 - Situé au sous-sol du Bâtiment C de 1 947.9m² dont pour :
 - la réalisation de vente de médicaments au public et de délivrance au public, au détail, des denrées alimentaires diététiques à des fins médicales spéciales : 67.5 m² ;
 - la réalisation de l'activité de préparation de doses à administrer de médicaments : 17.35 m² ;
 - la réalisation des préparations magistrales et reconstitution de médicaments sous formes injectables stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : 131.5 m² ;
 - la réalisation des préparations de médicaments non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : 14 m² ;
 - la réalisation des préparations non stériles ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement : 36.1 m² ;
 - l'activité de préparation de médicaments expérimentaux et de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7: locaux réservés aux essais cliniques -hors activité de préparation- de 40 m² ;
 - Situé au Niveau -1 du Bâtiment C :
 - pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par procédé à vapeur d'eau : 478.9 m² ;

- Situé au Niveau 0 du Pôle T au sein du service de médecine nucléaire :
- pour l'activité de préparation de médicaments radiopharmaceutiques : 34.94 m² ;
- Sur le site de Fleury-Merogis :
 - Situé au RDC des bâtiments centraux-Bâtiment C : 247 m².

ARTICLE 7 L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Sud Francilien est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 et R.5126-33 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 8 La durée de l'autorisation relative à l'activité assurée par la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Curie pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance et au renouvellement de la décision N°CODEP-PRS-2022-048308 en date du 30 septembre 2022 autorisant le Centre Hospitalier Sud Francilien situé au 40, avenue Serge Dassault à Corbeil Essonnes (91100), à détenir et utiliser à des fins diagnostiques in vivo du Gallium 68.

ARTICLE 9 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 10 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 10 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE 11 Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 3 octobre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-06-05-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE BUXY à BOISSY-L'AILLERIE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 05 juin 2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA DE BUXY
5 CHEMIN DE LA ROCHELLE
95650 BOISSY L'AILLERIE

Dossier n° 95-2023-08

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0052 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 26/05/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de GENICOURT, OSNY et EPIAIS RHUS auparavant mises en valeur par l'EARL DES BUTTES gérée par Mme MACHY Christine, pour le projet suivant : agrandissement de la SCEA DE BUXY gérée par M. DUBRAY Paul (fils de la cédante) par la reprise de parcelles principalement constituées de terres familiales.

Le dossier a été enregistré complet au 30/05/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **30/09/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientement de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Le Directeur Départemental des Territoires

Signé

Nicolas MOURLON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE BUXY :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
GENICOURT	ZB	118	1 ha 48 a 84 ca
GENICOURT	ZB	119	0 ha 32 a 59 ca
GENICOURT	ZB	127	7 ha 79 a 67 ca
OSNY	YA	85	0 ha 22 a 80 ca
EPIAIS RHUS	ZH	21	0 ha 29 a 27 ca
S/TOTAL			10 ha 13 a 17 ca
GENICOURT	ZE	136	2 ha 86 a 35 ca
S/TOTAL			2 ha 86 a 35 ca
OSNY	YA	44	6 ha 71 a 32 ca
S/TOTAL			6 ha 71 a 32 ca
GENICOURT	ZB	120	0 ha 13 a 60 ca
EPIAIS RHUS	ZH	19	0 ha 11 a 91 ca
S/TOTAL			0 ha 25 a 51 ca
GENICOURT	ZE	134	0 ha 00 a 86 ca
S/TOTAL			0 ha 00 a 86 ca
GENICOURT	ZE	131	0 ha 63 a 13 ca
OSNY	YA	40	0 ha 88 a 10 ca
OSNY	YA	46	3 ha 61 a 20 ca
OSNY	YD	8	0 ha 91 a 30 ca
S/TOTAL			6 ha 03 a 73 ca
GENICOURT	AB	130	0 ha 28 a 94 ca
GENICOURT	AB	382	0 ha 85 a 42 ca
GENICOURT	ZB	18	0 ha 48 a 40 ca
GENICOURT	ZE	115	4 ha 33 a 94 ca
GENICOURT	ZH	52	14 ha 42 a 52 ca
OSNY	YA	45	0 ha 38 a 70 ca
OSNY	YA	56	0 ha 81 a 50 ca
OSNY	YD	9	0 ha 26 a 60 ca
EPIAIS RHUS	ZE	21	6 ha 15 a 59 ca
EPIAIS RHUS	ZE	28	0 ha 55 a 89 ca
EPIAIS RHUS	ZE	29	0 ha 22 a 00 ca
S/TOTAL			28 ha 79 a 50 ca
GENICOURT	ZE	109	0 ha 81 a 74 ca
S/TOTAL			0 ha 81 a 74 ca
GENICOURT	ZE	111	2 ha 99 a 55 ca
OSNY	YD	10	0 ha 71 a 70 ca
EPIAIS RHUS	ZE	30	2 ha 46 a 27 ca
EPIAIS RHUS	ZH	20	2 ha 22 a 01 ca
S/TOTAL			8 ha 39 a 53 ca
TOTAL PARCELLAIRE			64 ha 01 a 71 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-06-19-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA GRANGE DU BOIS à LUZARCHES



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 19 juin 2023

Le préfet,

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

à
SCEA DE LA GRANGE DU BOIS
ROUTE D'HERIVAUX
95270 LUZARCHES

Dossier n° 95-2023-09

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0053 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 26/05/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de LUZARCHES et BELLEFONTAINE actuellement mises en valeur par la SCEA DU BOIS BLEU située à VIGNACOURT (80650) pour le projet suivant : Installation à titre principal en tant qu'associé exploitant gérant sans apport de surface par M. Corentin BROZA, actuellement salarié agricole dans la Somme et qui souhaite s'installer avec sa compagne dans le Val-d'Oise. Cette dernière est la fille des propriétaires des terres agricoles sur lesquelles s'installe M. BROZA, leur futur beau-fils.

Le dossier a été enregistré complet au 30/05/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **30/09/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE LA GRANGE DU BOIS :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
LUZARCHES	E	22	0 ha 05 a 25 ca
LUZARCHES	E	27	0 ha 01 a 10 ca
LUZARCHES	E	70	38 ha 44 a 52 ca
LUZARCHES	E	72	0 ha 57 a 04 ca
LUZARCHES	E	73	15 ha 97 a 20 ca
LUZARCHES	D	7	13 ha 19 a 88 ca
LUZARCHES	D	10	18 ha 67 a 30 ca
LUZARCHES	D	11	0 ha 02 a 00 ca
LUZARCHES	F	441	0 ha 21 a 08 ca
LUZARCHES	E	67	0 ha 12 a 25 ca
LUZARCHES	E	76	0 ha 09 a 10 ca
LUZARCHES	E	78	0 ha 22 a 00 ca
LUZARCHES	E	79	0 ha 18 a 75 ca
LUZARCHES	E	101	1 ha 27 a 24 ca
LUZARCHES	E	103	11 ha 97 a 66 ca
BELLEFONTAINE	ZA	33	24 ha 14 a 70 ca
BELLEFONTAINE	ZA	172	8 ha 95 a 00 ca
BELLEFONTAINE	ZA	174	8 ha 42 a 90 ca
BELLEFONTAINE	ZA	19	0 ha 33 a 80 ca
BELLEFONTAINE	ZA	20	0 ha 05 a 10 ca
BELLEFONTAINE	ZA	175	0 ha 80 a 20 ca
TOTAL PARCELLAIRE			143 ha 74 a 07 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-06-01-00022

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE VITELLE à LOUVRES



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 01 juin 2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA DE VITELLE
26 CHEMIN DE CHENNEVIERES
95380 LOUVRE

Dossier n° 95-2023-07

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0049 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 03/05/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de LOUVRES, MARLY LA VILLE, FONTENAY EN PARISIS, VILLERON, CHENNEVIERES LES LOUVRES et SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14) actuellement mises en valeur par l'EARL DE VITELLE, pour le projet suivant : installation sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant gérant de M. Quentin NANSOT par la reprise de parts sociales avec transformation de l'EARL en SCEA DE VITELLE.

Le dossier a été enregistré complet au 23/05/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **23/09/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE VITELLE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
	A	B	
LOUVRES	A	78	1 ha 20 a 70 ca
LOUVRES	A	136	0 ha 37 a 70 ca
LOUVRES	A	137	0 ha 47 a 05 ca
LOUVRES	A	141	0 ha 23 a 75 ca
LOUVRES	A	149	0 ha 80 a 90 ca
LOUVRES	A	163	0 ha 74 a 17 ca
LOUVRES	A	55	0 ha 05 a 29 ca
LOUVRES	B	399	0 ha 28 a 95 ca
LOUVRES	B	401	0 ha 19 a 55 ca
LOUVRES	B	402	2 ha 80 a 95 ca
LOUVRES	B	419	0 ha 19 a 45 ca
LOUVRES	B	425	1 ha 33 a 61 ca
LOUVRES	B	426	0 ha 50 a 27 ca
LOUVRES	B	430	0 ha 00 a 23 ca
LOUVRES	B	431	0 ha 23 a 20 ca
LOUVRES	B	434	0 ha 00 a 30 ca
LOUVRES	B	434	0 ha 43 a 95 ca
LOUVRES	B	436	0 ha 33 a 76 ca
LOUVRES	B	457	0 ha 89 a 87 ca
LOUVRES	B	459	1 ha 62 a 80 ca
LOUVRES	B	470	0 ha 63 a 30 ca
LOUVRES	B	471	0 ha 46 a 00 ca
LOUVRES	B	473	0 ha 10 a 55 ca
LOUVRES	B	476	0 ha 61 a 35 ca
LOUVRES	B	478	0 ha 26 a 35 ca
LOUVRES	B	481	0 ha 37 a 25 ca
LOUVRES	B	486	0 ha 17 a 60 ca
LOUVRES	B	524	1 ha 14 a 75 ca
LOUVRES	B	536	1 ha 35 a 85 ca
LOUVRES	B	544	0 ha 52 a 70 ca
LOUVRES	B	550	0 ha 09 a 35 ca
LOUVRES	B	551	0 ha 03 a 02 ca
LOUVRES	B	580	1 ha 40 a 60 ca
LOUVRES	B	582	0 ha 60 a 49 ca
LOUVRES	B	583	0 ha 36 a 65 ca
LOUVRES	B	594	0 ha 37 a 50 ca
LOUVRES	B	599	0 ha 23 a 80 ca
LOUVRES	B	601	0 ha 27 a 55 ca
LOUVRES	B	613	0 ha 07 a 62 ca
LOUVRES	B	615	0 ha 18 a 90 ca
LOUVRES	B	616	0 ha 07 a 53 ca
LOUVRES	B	659	0 ha 04 a 64 ca
LOUVRES	C	24	0 ha 59 a 48 ca
LOUVRES	C	26	0 ha 77 a 50 ca
LOUVRES	C	43	0 ha 53 a 85 ca
LOUVRES	C	47	0 ha 25 a 75 ca
LOUVRES	C	51	0 ha 42 a 20 ca
LOUVRES	C	52	0 ha 43 a 20 ca
LOUVRES	C	76	0 ha 66 a 23 ca
LOUVRES	C	81	0 ha 15 a 90 ca

3/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

LOUVRES	C	88	1 ha 24 a 10 ca
LOUVRES	C	89	0 ha 08 a 00 ca
LOUVRES	C	90	0 ha 38 a 85 ca
LOUVRES	C	95	0 ha 63 a 10 ca
LOUVRES	C	97	0 ha 32 a 00 ca
LOUVRES	C	100	0 ha 20 a 15 ca
LOUVRES	C	106	0 ha 34 a 30 ca
LOUVRES	C	131	0 ha 33 a 00 ca
LOUVRES	C	132	0 ha 06 a 30 ca
LOUVRES	C	133	0 ha 02 a 65 ca
LOUVRES	C	134	0 ha 22 a 31 ca
LOUVRES	C	140	1 ha 12 a 70 ca
LOUVRES	C	150	0 ha 47 a 70 ca
LOUVRES	C	197	1 ha 31 a 56 ca
LOUVRES	C	214	0 ha 00 a 52 ca
LOUVRES	C	218	0 ha 40 a 00 ca
LOUVRES	C	241	1 ha 02 a 40 ca
LOUVRES	C	279	0 ha 01 a 23 ca
LOUVRES	C	340	5 ha 14 a 17 ca
LOUVRES	C	416	1 ha 43 a 99 ca
LOUVRES	C	420	0 ha 07 a 13 ca
LOUVRES	C	429	0 ha 16 a 29 ca
LOUVRES	C	439	0 ha 40 a 34 ca
LOUVRES	C	446	0 ha 00 a 88 ca
LOUVRES	C	450	1 ha 29 a 39 ca
LOUVRES	C	452	0 ha 23 a 31 ca
LOUVRES	C	499	0 ha 16 a 19 ca
LOUVRES	C	501	0 ha 18 a 47 ca
LOUVRES	C	503	0 ha 02 a 12 ca
LOUVRES	C	504	0 ha 22 a 25 ca
LOUVRES	D	28	0 ha 44 a 30 ca
LOUVRES	D	30	0 ha 62 a 60 ca
LOUVRES	D	36	0 ha 22 a 32 ca
LOUVRES	D	51	0 ha 07 a 85 ca
LOUVRES	D	54	0 ha 77 a 73 ca
LOUVRES	D	62	0 ha 09 a 55 ca
LOUVRES	D	67	0 ha 09 a 78 ca
LOUVRES	D	72	0 ha 09 a 95 ca
LOUVRES	D	73	0 ha 15 a 50 ca
LOUVRES	D	76	0 ha 30 a 20 ca
LOUVRES	D	92	0 ha 26 a 00 ca
LOUVRES	D	94	1 ha 12 a 19 ca
LOUVRES	D	99	0 ha 04 a 34 ca
LOUVRES	D	106	0 ha 04 a 32 ca
LOUVRES	D	108	0 ha 04 a 00 ca
LOUVRES	D	109	0 ha 04 a 39 ca
LOUVRES	D	110	0 ha 04 a 36 ca
LOUVRES	D	113	0 ha 75 a 30 ca
LOUVRES	D	119	0 ha 24 a 00 ca
LOUVRES	D	140	0 ha 20 a 90 ca
LOUVRES	D	143	0 ha 52 a 30 ca
LOUVRES	D	169	0 ha 21 a 40 ca
LOUVRES	D	179	0 ha 63 a 95 ca
LOUVRES	D	195	0 ha 15 a 80 ca
LOUVRES	D	208	0 ha 53 a 45 ca
LOUVRES	D	215	0 ha 56 a 70 ca

4/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

LOUVRES	D	217	0 ha 20 a 70 ca
LOUVRES	D	224	1 ha 19 a 20 ca
LOUVRES	D	225	0 ha 43 a 85 ca
LOUVRES	D	230	0 ha 20 a 00 ca
LOUVRES	D	239	0 ha 05 a 20 ca
LOUVRES	D	241	0 ha 05 a 30 ca
LOUVRES	D	242	0 ha 11 a 20 ca
LOUVRES	D	244	0 ha 10 a 60 ca
LOUVRES	D	246	0 ha 31 a 80 ca
LOUVRES	D	250	0 ha 33 a 85 ca
LOUVRES	D	252	0 ha 16 a 20 ca
LOUVRES	D	254	0 ha 30 a 92 ca
LOUVRES	D	264	0 ha 68 a 75 ca
LOUVRES	D	296	1 ha 74 a 60 ca
LOUVRES	D	493	0 ha 08 a 08 ca
LOUVRES	D	505	0 ha 62 a 13 ca
LOUVRES	D	528	0 ha 15 a 25 ca
LOUVRES	D	543	0 ha 17 a 99 ca
LOUVRES	D	549	0 ha 14 a 33 ca
LOUVRES	D	570	0 ha 55 a 58 ca
LOUVRES	D	611	0 ha 19 a 94 ca
LOUVRES	D	619	0 ha 09 a 19 ca
LOUVRES	D	623	0 ha 18 a 09 ca
LOUVRES	D	654	0 ha 39 a 18 ca
LOUVRES	E	70	0 ha 41 a 60 ca
LOUVRES	E	86	0 ha 21 a 79 ca
LOUVRES	E	99	0 ha 17 a 30 ca
LOUVRES	E	111	0 ha 77 a 77 ca
LOUVRES	E	112	1 ha 41 a 90 ca
LOUVRES	E	113	0 ha 51 a 45 ca
LOUVRES	E	115	0 ha 14 a 80 ca
LOUVRES	E	132	0 ha 12 a 18 ca
LOUVRES	E	133	0 ha 17 a 73 ca
LOUVRES	E	140	0 ha 11 a 90 ca
LOUVRES	E	143	0 ha 21 a 35 ca
LOUVRES	E	148	1 ha 26 a 87 ca
LOUVRES	E	153	0 ha 10 a 15 ca
LOUVRES	E	154	0 ha 10 a 11 ca
LOUVRES	E	155	0 ha 20 a 33 ca
LOUVRES	E	156	0 ha 37 a 77 ca
LOUVRES	E	177	0 ha 20 a 00 ca
LOUVRES	E	179	0 ha 73 a 90 ca
LOUVRES	E	180	0 ha 11 a 00 ca
LOUVRES	E	219	0 ha 20 a 15 ca
LOUVRES	E	248	0 ha 18 a 90 ca
LOUVRES	E	256	0 ha 18 a 85 ca
LOUVRES	E	258	0 ha 99 a 20 ca
LOUVRES	E	465	0 ha 31 a 18 ca
LOUVRES	E	542	0 ha 44 a 10 ca
LOUVRES	E	565	0 ha 05 a 40 ca
LOUVRES	E	580	0 ha 10 a 60 ca
LOUVRES	E	581	0 ha 14 a 32 ca
LOUVRES	E	618	0 ha 20 a 96 ca
LOUVRES	E	643	0 ha 20 a 96 ca
LOUVRES	ZA	15	1 ha 26 a 00 ca
LOUVRES	ZA	147	0 ha 15 a 91 ca

5/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

LOUVRES	ZA	149	1 ha 73 a 45 ca
LOUVRES	ZB	1	1 ha 34 a 70 ca
LOUVRES	ZB	2	0 ha 48 a 50 ca
LOUVRES	ZC	6	0 ha 89 a 60 ca
LOUVRES	ZC	5	1 ha 38 a 20 ca
LOUVRES	AK	134	0 ha 04 a 83 ca
LOUVRES	AK	153	0 ha 16 a 11 ca
LOUVRES	AK	154	0 ha 12 a 99 ca
LOUVRES	ZL	4	0 ha 65 a 60 ca
MARLY LA VILLE	ZI	5	0 ha 37 a 90 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZE	22	0 ha 16 a 10 ca
VILLERON	AI	10	0 ha 10 a 01 ca
CHENNEVIERES LES LOUVRES	A	2	0 ha 50 a 16 ca
CHENNEVIERES LES LOUVRES	A	250	0 ha 42 a 98 ca
CHENNEVIERES LES LOUVRES	C	20	0 ha 73 a 92 ca
CHENNEVIERES LES LOUVRES	C	224	0 ha 32 a 70 ca
		S/TOTAL	81 ha 78 a 60 ca
LOUVRES	A	77	1 ha 92 a 40 ca
LOUVRES	C	79	1 ha 19 a 70 ca
LOUVRES	D	121	0 ha 34 a 00 ca
LOUVRES	D	256	0 ha 09 a 88 ca
LOUVRES	D	275	0 ha 20 a 39 ca
LOUVRES	D	641	2 ha 88 a 51 ca
LOUVRES	D	157	0 ha 21 a 95 ca
		S/TOTAL	6 ha 86 a 83 ca
LOUVRES	A	74	1 ha 03 a 25 ca
LOUVRES	A	79	2 ha 44 a 30 ca
LOUVRES	B	398	1 ha 74 a 75 ca
LOUVRES	B	403	0 ha 18 a 87 ca
LOUVRES	B	500	0 ha 20 a 90 ca
LOUVRES	B	600	0 ha 30 a 80 ca
LOUVRES	C	98	1 ha 59 a 60 ca
LOUVRES	C	139	0 ha 00 a 55 ca
LOUVRES	C	307	0 ha 42 a 23 ca
LOUVRES	C	315	0 ha 20 a 12 ca
LOUVRES	D	70	0 ha 03 a 90 ca
LOUVRES	D	206	0 ha 44 a 65 ca
LOUVRES	D	212	0 ha 22 a 15 ca
LOUVRES	D	216	0 ha 53 a 40 ca
LOUVRES	D	271	0 ha 42 a 55 ca
LOUVRES	D	501	0 ha 45 a 27 ca
LOUVRES	E	163	0 ha 42 a 10 ca
LOUVRES	E	245	0 ha 11 a 10 ca
LOUVRES	E	253	0 ha 85 a 70 ca
LOUVRES	E	852	0 ha 45 a 41 ca
		S/TOTAL	12 ha 11 a 60 ca
LOUVRES	AK	3	0 ha 11 a 87 ca
LOUVRES	C	496	0 ha 11 a 79 ca
		S/TOTAL	0 ha 23 a 66 ca
LOUVRES	A	24	0 ha 97 a 70 ca
LOUVRES	C	77	1 ha 86 a 95 ca
LOUVRES	D	37	0 ha 20 a 75 ca
LOUVRES	D	255	0 ha 17 a 15 ca
		S/TOTAL	3 ha 22 a 55 ca
LOUVRES	B	418	0 ha 05 a 20 ca
LOUVRES	B	595	0 ha 12 a 25 ca

6/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

LOUVRES	B	596	0 ha 07 a 00 ca
LOUVRES	C	32	0 ha 52 a 60 ca
LOUVRES	C	78	0 ha 38 a 62 ca
LOUVRES	C	217	0 ha 40 a 00 ca
LOUVRES	C	219	0 ha 60 a 25 ca
LOUVRES	C	422	0 ha 16 a 42 ca
LOUVRES	D	205	0 ha 63 a 40 ca
LOUVRES	D	272	0 ha 70 a 93 ca
LOUVRES	D	280	1 ha 26 a 05 ca
LOUVRES	D	539	0 ha 41 a 55 ca
S/TOTAL			5 ha 34 a 27 ca
FONTENAY EN PARISIS	ZE	16	0 ha 51 a 30 ca
LOUVRES	A	139	0 ha 97 a 65 ca
LOUVRES	D	557	0 ha 41 a 55 ca
LOUVRES	D	679	4 ha 59 a 99 ca
LOUVRES	AI	353	2 ha 10 a 18 ca
S/TOTAL			8 ha 60 a 67 ca
LOUVRES	B	407	0 ha 27 a 65 ca
S/TOTAL			0 ha 27 a 65 ca
LOUVRES	C	16	0 ha 26 a 00 ca
LOUVRES	C	17	0 ha 19 a 95 ca
LOUVRES	C	215	0 ha 31 a 70 ca
LOUVRES	C	224	0 ha 17 a 25 ca
LOUVRES	C	536	0 ha 00 a 01 ca
LOUVRES	C	535	1 ha 33 a 62 ca
LOUVRES	C	499	0 ha 16 a 19 ca
LOUVRES	C	484	0 ha 21 a 28 ca
S/TOTAL			2 ha 66 a 00 ca
SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950)	A	100	0 ha 83 a 30 ca
SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950)	A	102	2 ha 72 a 14 ca
SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950)	A	103	3 ha 25 a 60 ca
SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950)	A	221	3 ha 80 a 19 ca
S/TOTAL			10 ha 61 a 23 ca
TOTAL PARCELLAIRE			131 ha 73 a 06 ca

7/7

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>